

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

HAPPYDOO

Société anonyme au capital de 361 425,92 euros
Siège social : 3, rue du Golf – Parc Innolin – 33700 MERIGNAC
434 223 293 RCS BORDEAUX

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social 3 rue du Golf Parc Innolin 33700 MERIGNAC le 30 juin 2015 à 10 h, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes,

I – de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014,
- Affectation du résultat,
- Quitus aux mandataires sociaux,
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

II – de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Augmentation de capital réservée aux salariés en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

I – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUANT EN LA FORME ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2014 approuve lesdits comptes tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de reporter à nouveau la perte nette de l'exercice s'élevant à 487 562,21 €.

L'assemblée générale prend acte que le rapport présenté mentionne qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIÈME RÉSOLUTION — L'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exercice de leurs fonctions jusqu'au 31 décembre 2014.

QUATRIÈME RÉSOLUTION — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions y mentionnées.

II – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUANT EN LA FORME EXTRAORDINAIRE

CINQUIÈME RÉSOLUTION — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes et statuant en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et 20 du Code du Travail relatif à l'épargne salariale,

- autorise le conseil d'administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à procéder en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de dix huit mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 10 842,88 euros par création d'au maximum 67.768 actions de 0,16 euro de valeur nominale ;
 - autorise le conseil d'administration, en cas de mise en œuvre de la présente autorisation, à mettre en place dans un délai maximum de dix huit mois, un Plan d'Epargne Entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail ;
 - supprime, en conséquence, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée ;
 - délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, à cet effet et, notamment, arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation dans le respect des dispositions de l'article L.3332-20 du Code du Travail.
-

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. La société n'étant plus admise aux négociations sur le marché libre, seuls pourront participer à l'assemblée, les actionnaires justifiant de l'enregistrement comptable des titres à leur nom au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 25 juin 2015 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des formules suivantes : soit donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce, soit adresser une procuration à la société sans indication de mandat, soit voter par correspondance. Les formules de vote à distance et de procuration sont mises en ligne sur le site de la société www.happydoo.com

La formule choisie devra être renvoyée de telle façon que la société HAPPYDOO le reçoive au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée. Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation par voie électronique à l'adresse suivante : contact@happydoo.com ou par fax au 05.24.84.71.35. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société www.happydoo.com

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser au président du conseil d'administration de la société des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 25 juin 2015. Ces questions écrites devront être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : contact@happydoo.com par fax au 05.24.84.71.35.

Le conseil d'administration

1503114